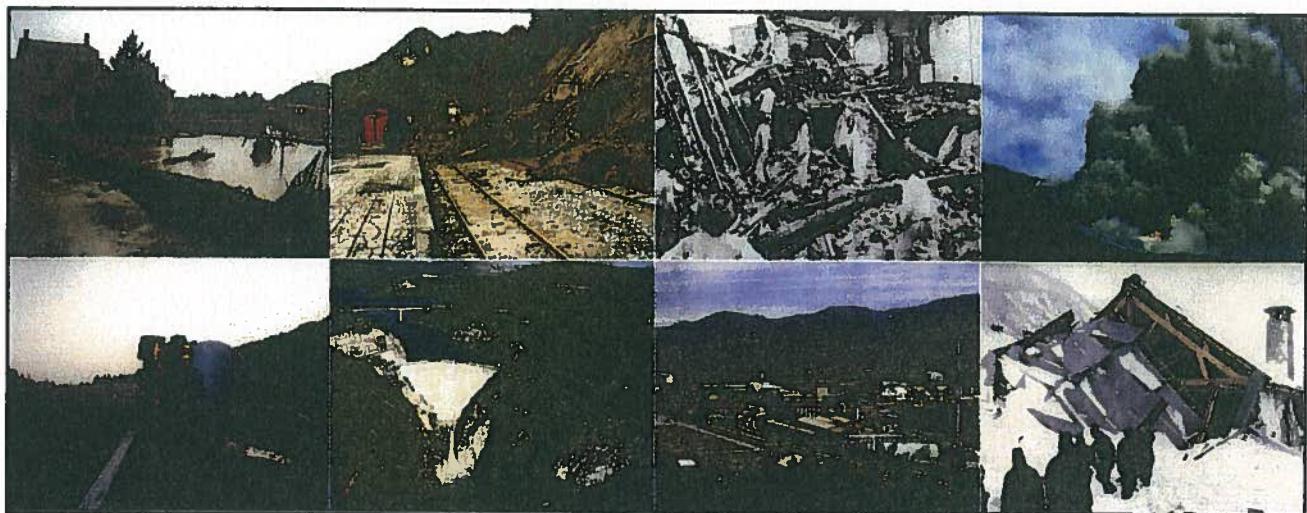




*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

# DOCUMENT COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS



## COMMUNE DE VILLARS

EDITION DE DECEMBRE 2003

### **AVERTISSEMENT**

Ces cartes sont établies sur la base de documents réglementaires au 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais ne constituent pas un nouveau document d'urbanisme. Non opposables aux tiers, elles ne se substituent pas aux règlements en vigueur.

Le dossier communal synthétique vise à déterminer les zones d'information préventive. Il ne s'agit pas d'une cartographie des risques, mais d'une cartographie d'information préventive.



CABINET

Service interministériel des affaires  
civiles et économiques de défense  
et de la protection civile

## PREFECTURE DE VAUCLUSE

**ARRETE**  
**N° SI2004-02-13-0010-PREF**

**portant notification du dossier communal synthétique  
de Villars au maire de la dite commune**

**LE PREFET DE VAUCLUSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21,

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages,

**Vu** le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée,

**Vu** la circulaire du 13 décembre 1993 conjointe ministère de l'Environnement - ministère de l'Intérieur relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,

**Vu** la circulaire du 21 avril 1994 du ministre de l'Environnement relative à l'information préventive sur les risques majeurs,

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** : le dossier communal synthétique de **Villars** est notifié à Monsieur le maire de la commune.

**ARTICLE II** : ce dossier, document d'information est consultable par tous en mairie.

**ARTICLE III** : ce dossier communal synthétique, cosigné par le maire, a également valeur de document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). L'existence d'un tel document d'information conjoint n'exclut pas pour les communes la possibilité de réaliser ultérieurement leur propre document d'information.

**ARTICLE IV** : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de la commune de Villars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Pour ampliation,  
pour le préfet,  
le chef du SIACEDPC,

Pascale CHABAS

Avignon, le 13 février 2004

Signé : Paul GIROT DE LANGLADE

## Sommaire

<b>PREFACE.....</b>	<b>4</b>
<b>RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE .....</b>	<b>5</b>
<b>LE RISQUE INONDATION.....</b>	<b>7</b>
I. Qu'est-ce qu'une inondation ?.....	7
II. Comment se manifeste-t-elle ?.....	7
III. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?.....	8
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ? .....	8
V. Que doit faire la population ?.....	8
VI. Où s'informer ? .....	9
<b>LE RISQUE FEUX DE FORÊTS.....</b>	<b>12</b>
I. Que sont les feux de forêts ? .....	12
II. Comment surviennent-ils ? .....	12
III. Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ? .....	12
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ? .....	12
V. Que doit faire la population ?.....	14
VI. Où s'informer ? .....	14
<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....</b>	<b>17</b>
I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?.....	17
II. Comment se manifeste-t-il ? .....	17
III. Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ? .....	17
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ? .....	18
V. Que doit faire la population ?.....	18
VI. Où s'informer ? .....	18
<b>LE RISQUE SISMIQUE (TREMBLEMENT DE TERRE) .....</b>	<b>22</b>
I. Qu'est-ce qu'un séisme ? .....	22
II. Par quoi se caractérise-t-il ? .....	22
III. Quels sont les risques de séisme dans la commune ? .....	23
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ? .....	23
V. Que doit faire la population ?.....	24
VI. Où s'informer ? .....	25
<b>MEMENTO TELEPHONIQUE.....</b>	<b>28</b>

## Liste des cartes

Figure 1 : Risque inondation - Document cartographique .....	10
Figure 2 : Risque feux de forêts - Document cartographique .....	15
Figure 3 : Risque mouvement de terrain - Document cartographique .....	19
Figure 4 : Carte récapitulative des zones d'information préventive .....	27

## PREFACE

Comme la loi le prévoit et dans le cadre de l'information des populations, ce dossier communal synthétique a pour objectif de définir les zones dans lesquelles le maire doit informer ses concitoyens sur les risques majeurs pouvant affecter la commune de VILLARS : l'inondation, le feu de forêt, le mouvement de terrain, le séisme et le transport de matières dangereuses.

Destiné à tous les acteurs locaux du risque majeur, mais consultable par tous les citoyens, il constitue la base légale de la future démarche d'information préventive qui sera déclinée au niveau communal.

Ce document a été élaboré sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs, et en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence existant au 01/01/2003.

Y sont décrites le plus précisément possible toutes les mesures de sauvegarde prévues pour limiter les effets de ces risques.

Ainsi, les mesures préventives y sont présentées assorties des mesures d'urgence à mettre en œuvre dans les cas où l'événement serait d'une importance telle que la prévention ne serait plus en phase avec celui-ci.

Ce dossier, qui présente les risques identifiés à ce jour dans la commune de VILLARS, a été préparé en étroite collaboration avec la municipalité et les services de l'Etat concernés. Il ne s'agit pas d'analyser techniquement ou scientifiquement les risques connus, mais de déterminer les zones où le public doit être informé sur leurs effets éventuels, afin que chacun puisse mieux connaître son environnement et mieux réagir, le moment venu.

Les risques quotidiens, tels les accidents domestiques, les accidents de la circulation dont la probabilité de survenance est largement supérieure et les conséquences souvent bien plus tragiques, ne sont pas inclus.

Ce document n'a qu'un objectif : contribuer à la sécurité des habitants lors de la survenance de ces risques, par une information précise et concrète.

Le Préfet de Vaucluse

Paul GIROD de LANGLADE

Le maire de VILLARS



Décembre 2003

**RISQUES MAJEURS**  
**ET**  
**INFORMATION PRÉVENTIVE**

# RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- ◊ sa gravité lourde à supporter par les populations, voire l'Etat ;
- ◊ sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

La prévention est essentielle.

## L'information préventive

consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- ◊ le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique (DCS) ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- ◊ l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

## **LES RISQUES DE LA COMMUNE**

**INONDATION**

**FEUX DE FORET**

**MOUVEMENT DE TERRAIN**

**SISMIQUE**

## LE RISQUE INONDATION

### I. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### II. Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- ◊ des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. La montée des eaux est en général assez lente.
- ◊ des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine) : l'inondation torrentielle, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché).
- ◊ un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) : l'inondation urbaine, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent, elle est souvent plus meurtrière.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Il faut savoir que :

- ◊ Le seuil de risque d'un mètre de hauteur d'eau correspond notamment à la limite à partir de laquelle un adulte même sportif mais stressé par l'état de la catastrophe ne peut plus se déplacer debout.
- ◊ En cas de crue, l'eau est boueuse et chaque obstacle, comme une bordure de trottoir, peut se révéler un piège.
- ◊ En pratique au-dessus de 50 à 60 cm et dans tous les cas au-dessus d'un mètre, il faut un bateau pour franchir dans les conditions de stress une distance dépassant une dizaine de mètres.
- ◊ Au-delà d'un mètre par seconde de vitesse, il faut soit un bateau à moteur, soit un rameur exercé.

### III. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La commune de VILLARS est concernée par le risque d'inondation sur le ruisseau de la Riaille. Dans le secteur exposé on recense le Hameau des Grands Cléments et une station d'épuration.

### IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Les terrains délimités comme inondables ont été classés inconstructibles au Plan d'Occupation des Sols et le ruisseau de la Riaille fait l'objet d'un entretien régulier.

### V. Que doit faire la population ?

#### Avant :

- ◊ prévoir les gestes essentiels :
  - fermer portes et fenêtres (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts),
  - couper le gaz et l'électricité (pour éviter électrocution et explosion),
  - mettre les produits au sec,
  - amarrer les cuves,
  - faire une réserve d'eau potable,
- ◊ prévoir un poste radio fonctionnant avec des piles électriques, pour pouvoir écouter les informations en cas de rupture de courant,
- ◊ prévoir l'évacuation.

#### Pendant :

- ◊ monter dans les étages avec une réserve d'eau potable et de vivres, radio à piles et lampes de poche à piles avec recharges, vêtements chauds et la réserve de médicaments des personnes sous traitement (pour attendre les secours dans les meilleures conditions),
- ◊ ne pas prendre l'ascenseur (pour éviter de rester bloqué),
- ◊ écouter la radio locale pour connaître les consignes à suivre
- ◊ vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités (prenez vos papiers d'identité et, si possible, fermez le bâtiment),
- ◊ ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée (vous irez au-devant du danger).

## Après :

- ◊ aérer et désinfecter les pièces,
- ◊ chauffer dès que possible,
- ◊ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- ◊ ne consommer l'eau de puits ou de forage qu'après en avoir fait vérifier la qualité.

## VI. Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des services de la mairie et des sapeurs pompiers.

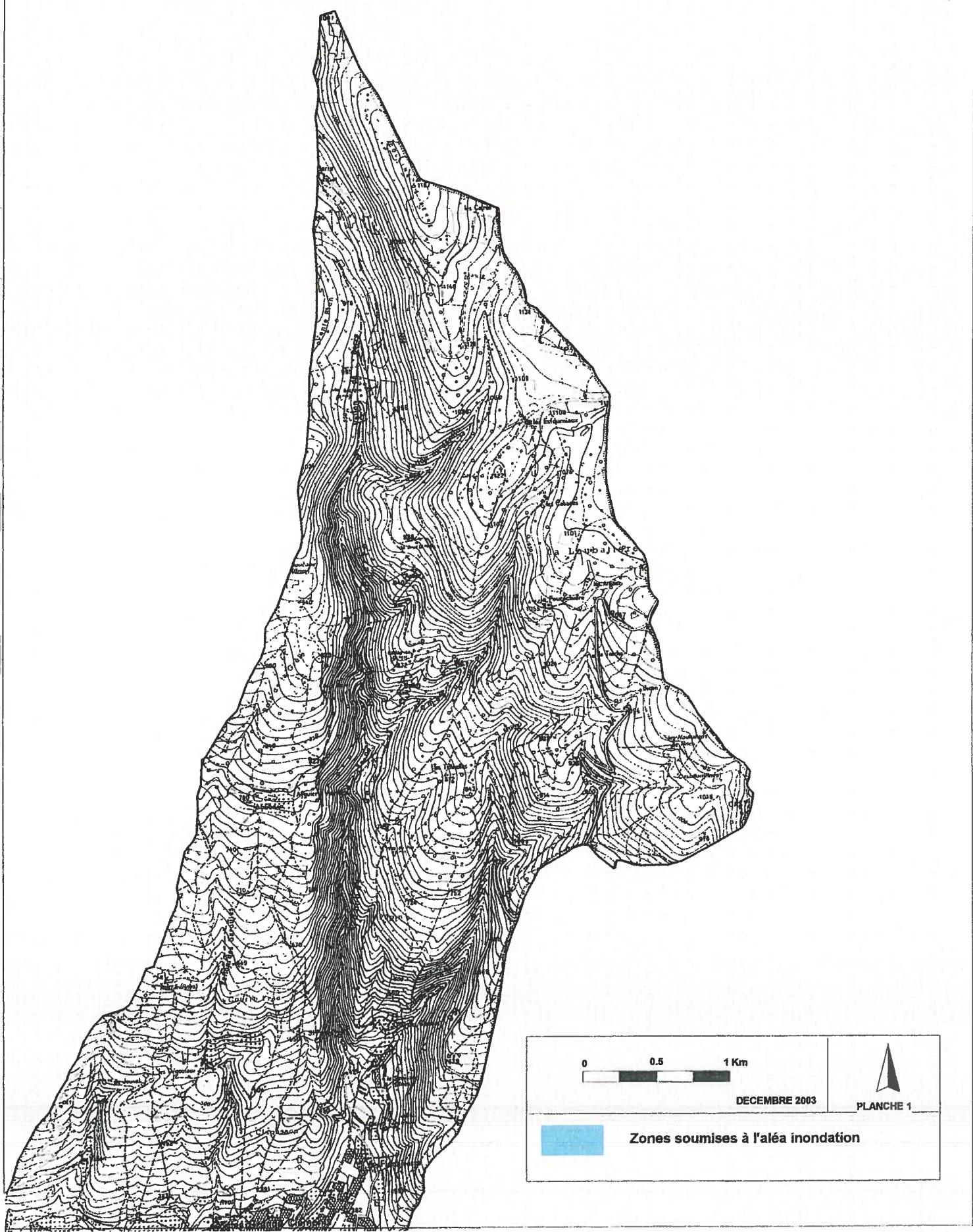
En période de crise, attendez la fin de l'alerte pour consulter les mêmes services.

En cas de crise avérée, mettez-vous immédiatement à l'écoute de la radio. C'est par ce moyen, que vous recevrez les informations sur la nature du risque ainsi que les premières consignes.

# **COMMUNE DE VILLARS**

## **Dossier Communal Synthétique**

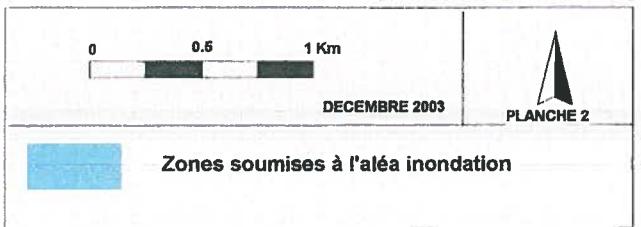
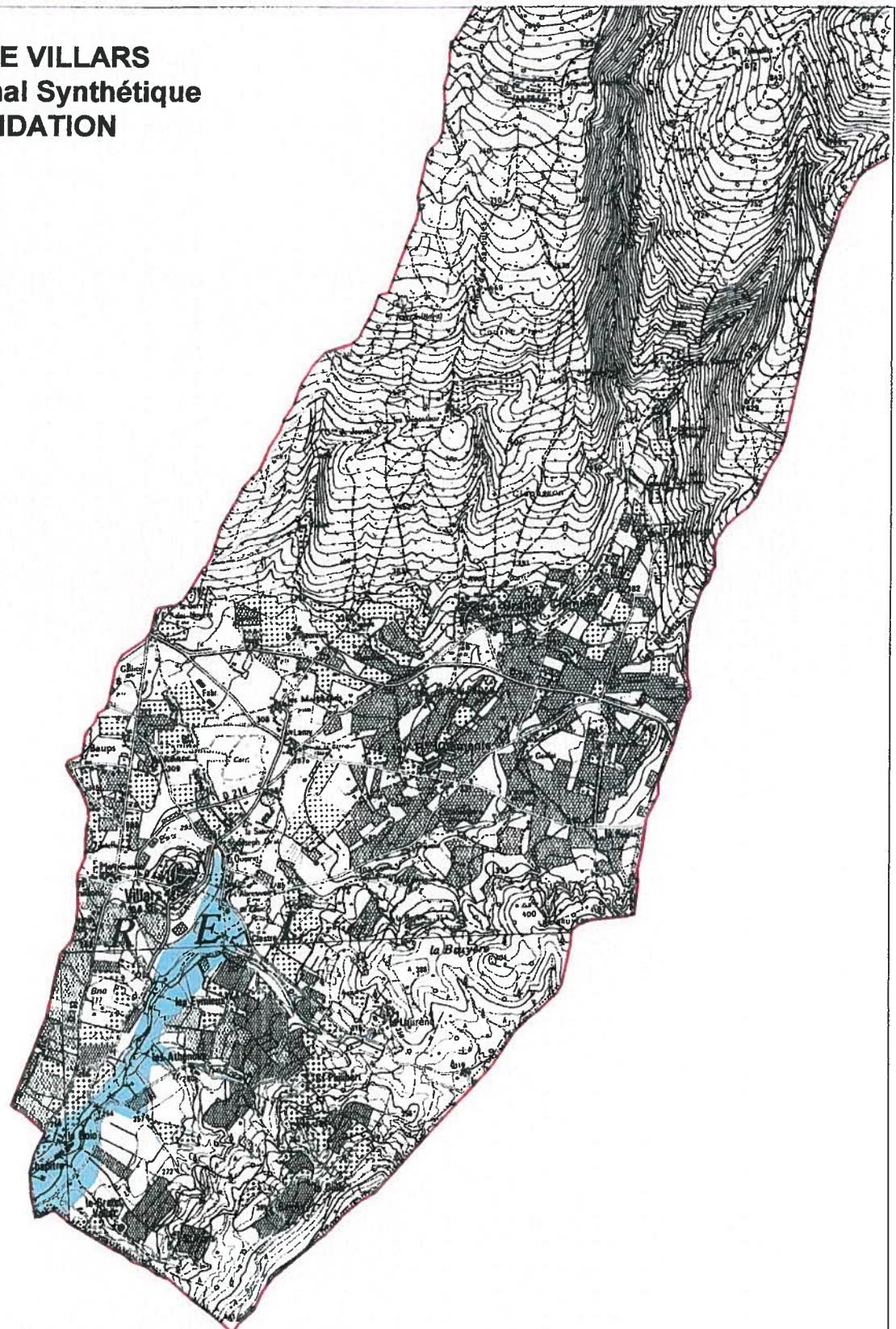
### **ALEA INONDATION**



# **COMMUNE DE VILLARS**

## **Dossier Communal Synthétique**

### **ALEA INONDATION**





## LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



► fermez portes,  
fenêtres, soupiraux  
aérations



► montez à pied  
dans les étages



► fermez le gaz  
et l'électricité



► écoutez la radio  
► respectez les  
consignes des  
autorités



► n'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer



► ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours

## LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

### I. Que sont les feux de forêts ?

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant.

### II. Comment surviennent-ils ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ◊ **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux
- ◊ **de forêts par imprudence** (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- ◊ **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- ◊ **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse,
- ◊ disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ?

La commune de Villars est soumise au risque de feu de forêt et de feu de garrigue en raison de la présence d'une couverture forestière sur les quelques reliefs de la commune.

Le dernier incendie marquant date du 22 juillet 1999 ; il a détruit 20 hectares de garrigue dans la zone des Bruyères.

Le risque incendie concerne un certain nombre d'habitations ainsi que le camping et une station d'épuration.

### IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La commune se trouve soumise au Plan d'Intérêt Général « feux de forêt – massif du Luberon » (PIG) instauré par arrêté préfectoral du 20 novembre 1990, modifié le 17 novembre 1997.

Ce PIG définit en particulier les conditions d'urbanisation dans les secteurs boisés, ces dispositions sont reprises par le Plan d'Occupation des Sols.

En secteur naturel forestier, la construction est interdite. Dans quelques secteurs de bordure de massif, encore exposés au risque, les mesures constructives sont imposées pour toute nouvelle construction ou extension de l'existant : accès routier suffisant, ressource en eau et amélioration de la résistance au feu des constructions.

Au quotidien, diverses mesures préventives ont été prises pour faire face à ce risque :

#### **Le débroussaillage :**

La loi n°85.1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt impose en particulier le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autres des voies privées d'accès. Les habitants en sont informés dans le bulletin municipal.

#### **Contrôle de la réglementation sur l'emploi du feu :**

Un arrêté préfectoral du 14 mars 2003 réglemente l'emploi du feu dans et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes garrigues et maquis dans le département de Vaucluse. Cet arrêté préfectoral est consultable en mairie.

#### **Sensibilisation de la population au risque de feu :**

Des tournées pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sont organisées. Les membres de ces patrouilles sont chargés de répertorier les pistes et les points d'eau. Les résidents sont informés sur les dangers générés par les feux de camps, barbecues, mégots, détritus, brûlage dirigé...

#### **Surveillance des départs de feu :**

La surveillance des départs de feu est assurée par des patrouilles de sapeurs pompiers, de l'office national des forêts, et des membres du comité communal feu de forêt. En cas d'alerte, les populations exposées seront contactées par téléphone.

Depuis quelques années, il existe une convention qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les cinq aéroclubs vauclusiens, elle assure la couverture du département pendant quarante jours de la période estivale.

## V. Que doit faire la population ?

### Avant :

- ◊ repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ◊ prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- ◊ débroussailler autour de la maison,
- ◊ vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- ◊ le stockage de gaz est à proscrire.

### Pendant :

- ◊ ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- ◊ fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- ◊ rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- ◊ écoutez la radio locale : France Bleu Vaucluse,
- ◊ fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées...)),
- ◊ boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
- ◊ arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- ◊ suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

### Après :

- ◊ éteindre les foyers résiduels.

## VI. Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des sapeurs pompiers.

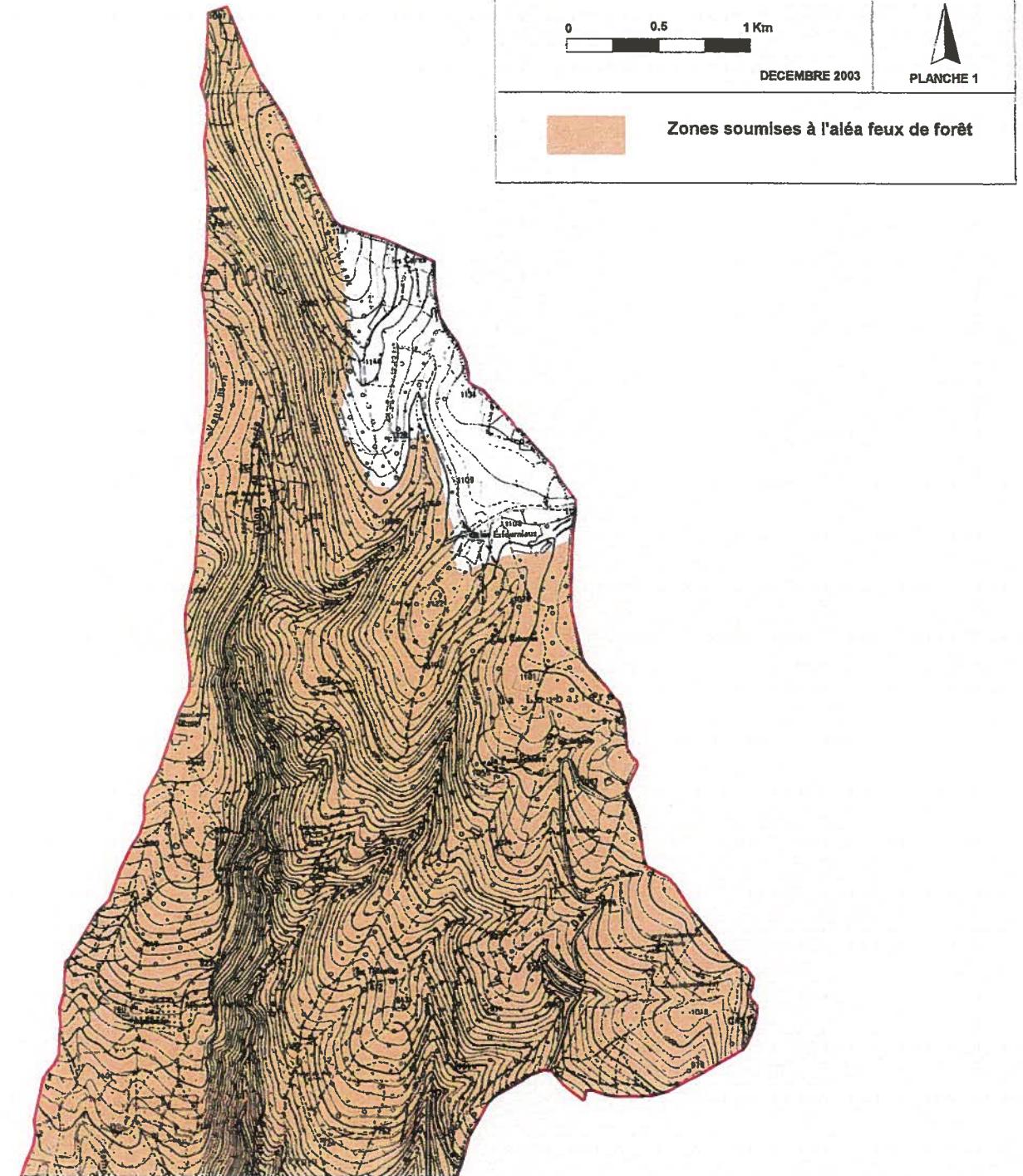
En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès des mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée.

L'écoute de la radio à heure fixe permet d'être au courant de l'évolution de la situation.

# **COMMUNE DE VILLARS**

## **Dossier Communal Synthétique**

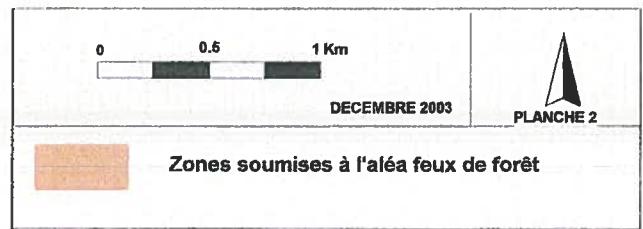
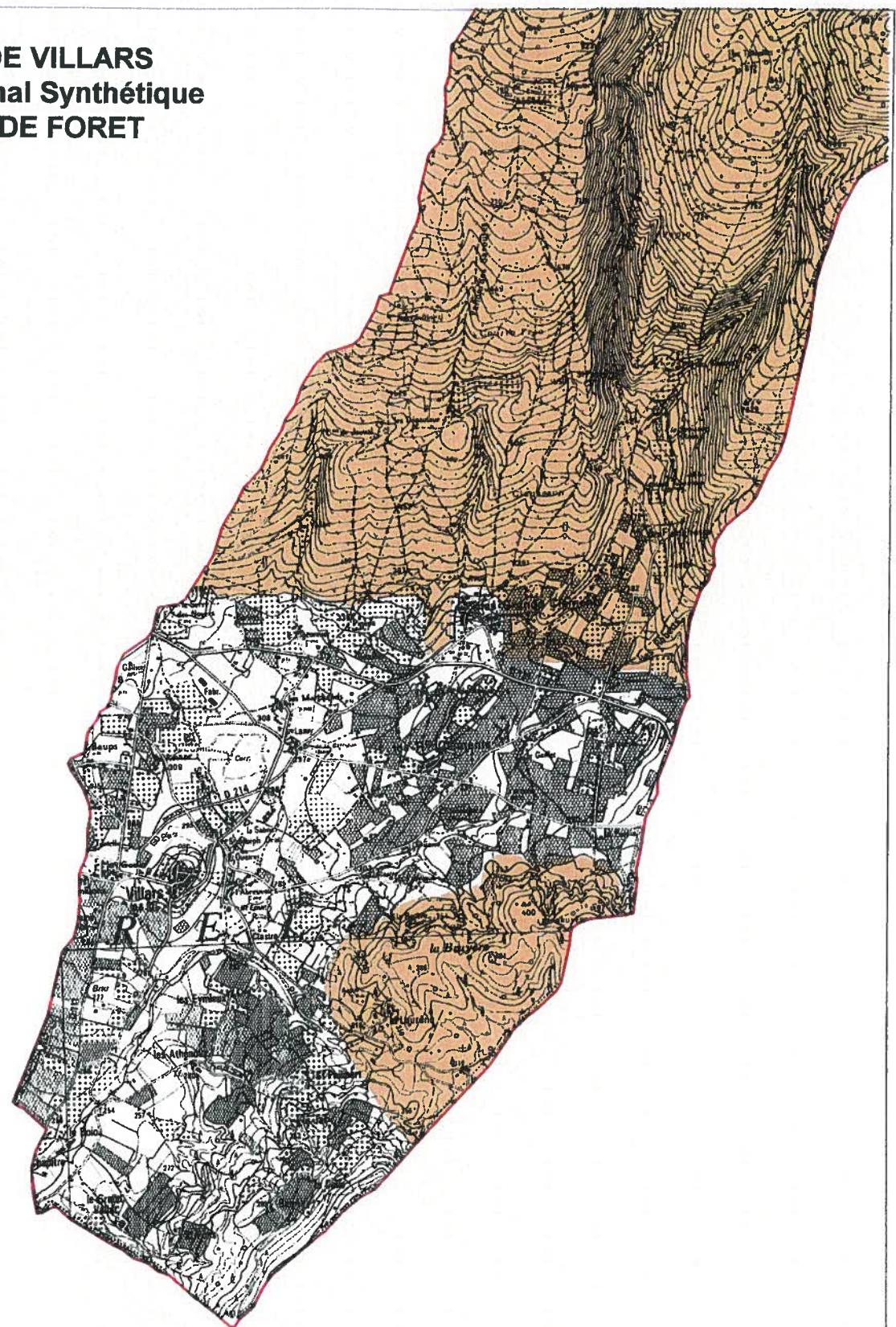
### **ALEA FEUX DE FORET**



# **COMMUNE DE VILLARS**

## **Dossier Communal Synthétique**

### **ALEA FEUX DE FORET**

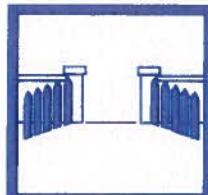




## LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORETS



### L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

### L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ caufeutrez avec des linge mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### II. Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

◊ En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

◊ En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

◊ Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sableuses.

### III. Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Le territoire communal est concerné par un mouvement de terrain potentiel de tassement ou de glissement.

Le dernier événement marquant a eu lieu le 11 juillet 1997.

## **IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?**

Le risque de mouvement de terrain est signalé dans le plan d'occupation des sols.

## **V. Que doit faire la population ?**

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

### **Avant :**

- ◊ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### **Pendant :**

- ◊ fuir latéralement ( vous devez réagir très vite pour sauver votre vie );
- ◊ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ◊ ne pas revenir sur ses pas ( vous iriez au-devant du danger );
- ◊ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ( pour éviter tout accident dû aux chutes de débris ).

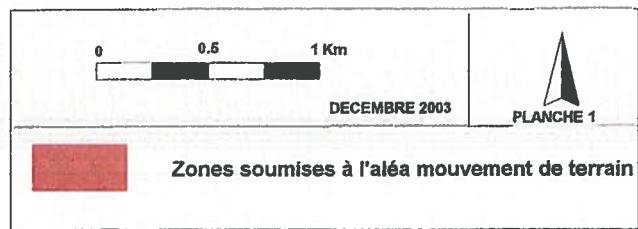
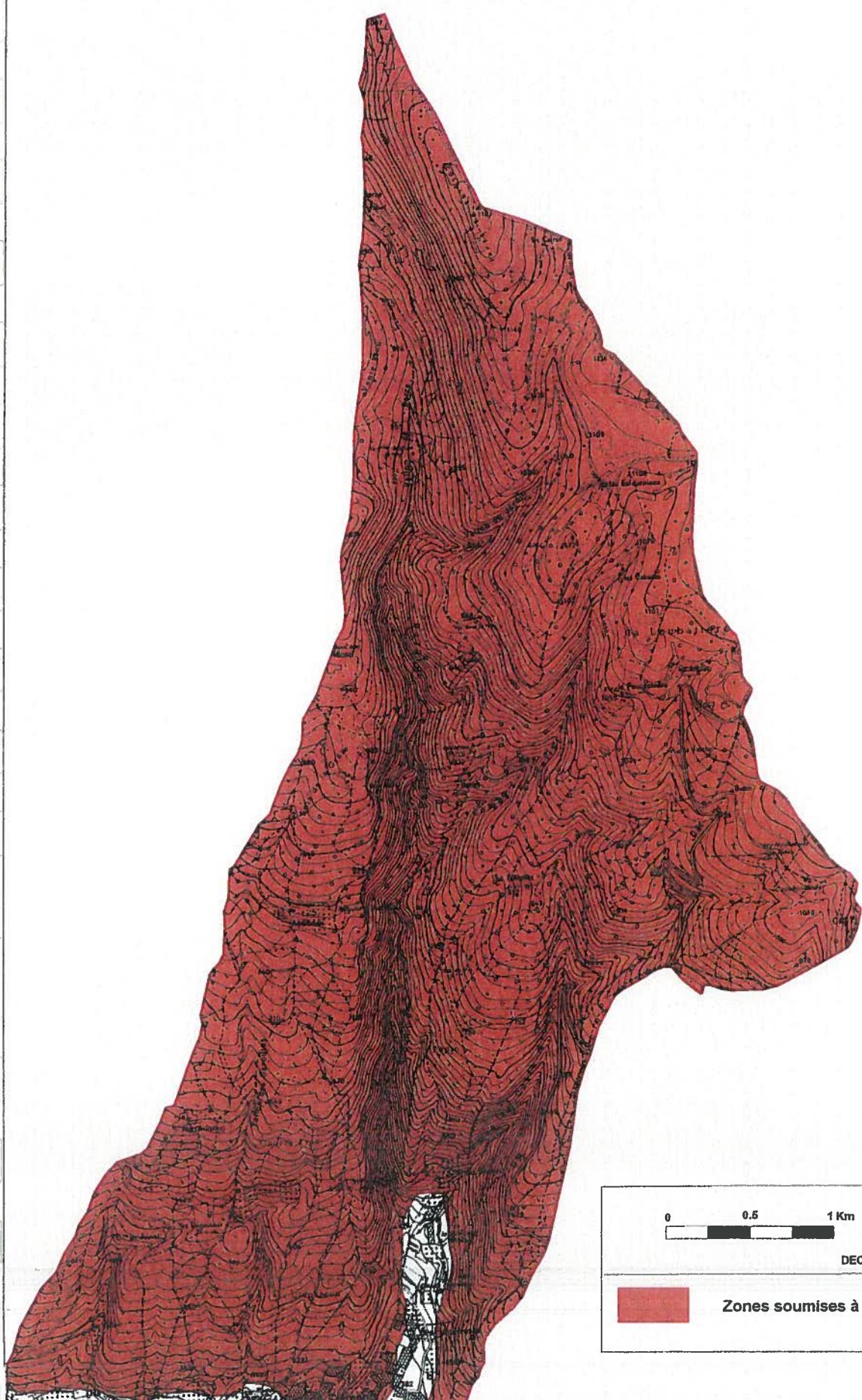
### **Après :**

- ◊ évaluer les dégâts et les dangers,
- ◊ informer les autorités,
- ◊ se mettre à disposition des secours.

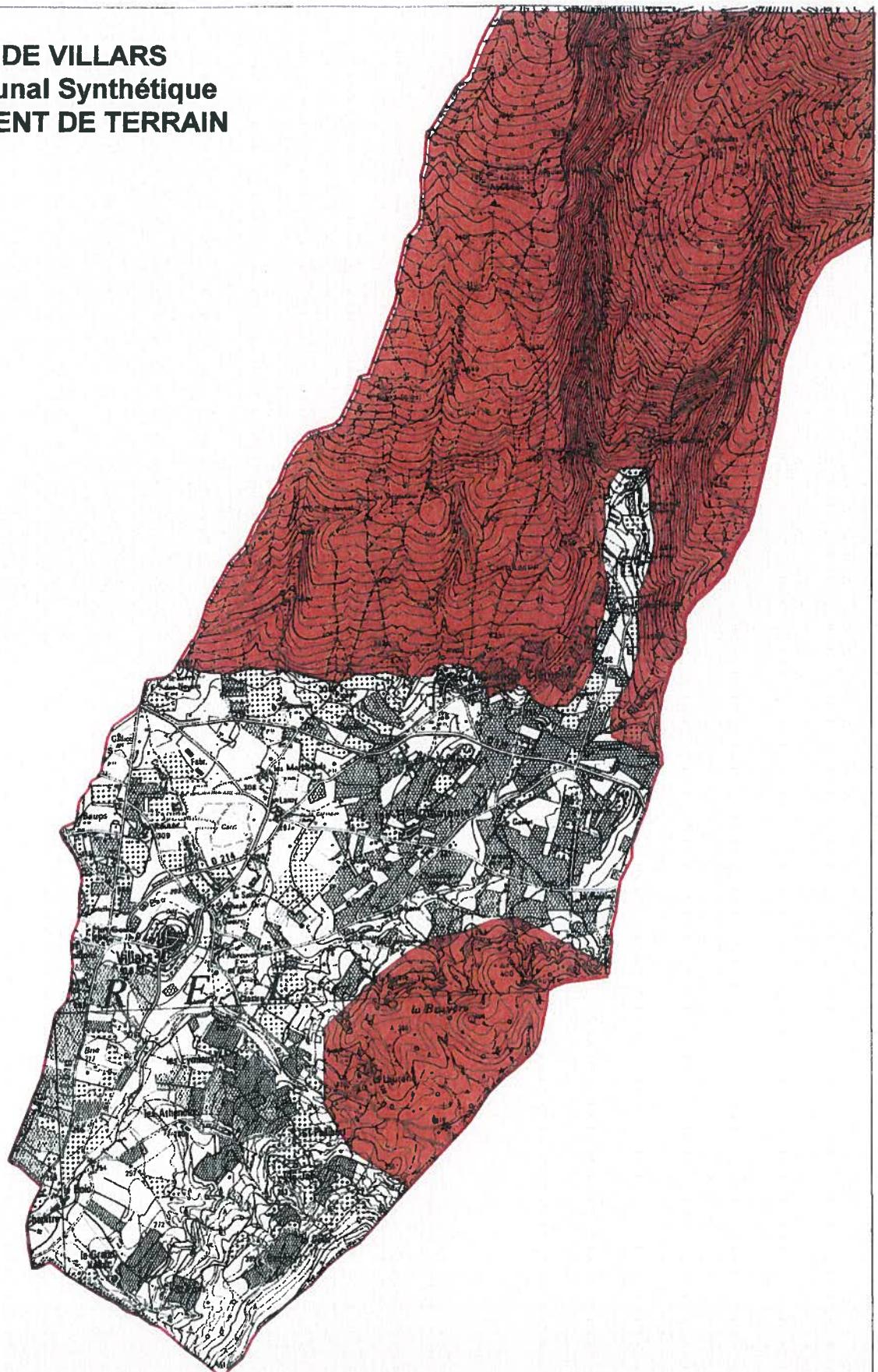
## **VI. Où s'informer ?**

Pour plus de renseignements la population pourra s'informer auprès des services de la mairie.

**COMMUNE DE VILLARS**  
**Dossier Communal Synthétique**  
**ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN**



**COMMUNE DE VILLARS**  
**Dossier Communal Synthétique**  
**ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN**



0 0.5 1 Km

DECEMBRE 2003



Zones soumises à l'aléa mouvement de terrain

## LES BONS REFLEXES EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



### A L'INTERIEUR



- ▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

### A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

## LES BONS REFLEXES

EN CAS D'EBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



### PENDANT

#### A L'INTERIEUR



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

#### A L'EXTERIEUR



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

### APRES



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

## LE RISQUE SISMIQUE (TREMLEMENT DE TERRE)

### I. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les organismes scientifiques et techniques français, spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les connaissances disponibles des dommages provoqués, en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1000 ans. Ils ont pu, ainsi, établir la carte du zonage sismique de la France (4 zones) qui classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- 2 = sismicité moyenne
- 3 = sismicité forte (aucun site en métropole)

### II. Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ◊ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- ◊ **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- ◊ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- ◊ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- ◊ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### **III. Quels sont les risques de séisme dans la commune ?**

La commune de VILLARS est située dans la zone de sismicité 1b, c'est à dire une zone de sismicité faible. La totalité de la commune est concernée par le risque sismique.

### **IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?**

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Deux réseaux d'observations sismiques gérés en France par le CEA et le CNRS, permettent de localiser rapidement l'épicentre des séismes et d'établir leur intensité.

Ceci permet le cas échéant, de prendre des mesures pour limiter certaines conséquences et organiser des secours.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge,...) avec le concours de secours nationaux.

Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte, sous leur propre responsabilité, de règles de construction parasismique, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction :

- ◊ à compter du 1 août 1994 pour les maisons individuelles;
- ◊ dès le 1 août 1993 pour les autres bâtiments ( arrêté ministériel du 16 juillet 1992 )

La conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire.

Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vie humaines.

Ces règles peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1% du coût total). Le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques est très coûteux. Cependant, certaines dispositions peu coûteuses peuvent être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

**En cas de survenance d'un tremblement de terre et en fonction de son importance, il est possible de recourir à divers moyens de secours qui ont été mis en place hors période de crise.**

Il s'agit des équipes cynophiles et des équipes de sauvetage et déblaiement qui sont organisées au niveau départemental et dans les autres départements.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, Plan Rouge,...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

Les missions effectuées par les « services de secours français » dans le monde (Mexico, Arménie, Iran, Roumanie) ont été l'occasion de constituer des unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations.

## V. Que doit faire la population ?

### Avant :

- ◊ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ◊ privilégier les constructions parasismiques,
- ◊ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- ◊ fixer les appareils et meubles lourds,
- ◊ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### Pendant :

#### RESTER OU L'ON EST

- ◊ si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc. Ne fuyez pas pendant la secousse (pour vous protéger des chutes d'objet);
- ◊ si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et fils électriques, à défaut,
- ◊ vous abriter sous un porche ( pour éviter les chutes de débris aux abords des constructions );
- ◊ si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule ( pour vous protéger des chutes de débris ).

### Après :

#### EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- ◊ écouter la radio locale ,
- ◊ avoir chez soi un transistor à piles ( pour connaître les consignes à suivre ),
- ◊ couper gaz et électricité. Ni flamme ni cigarette ( pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie).

## **VI. Où s'informer ?**

Hors période de crise, la population pourra éventuellement obtenir des informations complémentaires auprès des services de la mairie.

En cas de crise avérée, vous pourrez vous renseigner auprès des mêmes services, lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée.

Pendant la crise, mettez-vous immédiatement à l'écoute de la radio. C'est par ce moyen que vous recevrez les informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes de sécurité

RISQUE  
SISMIQUE

## LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE



### PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

#### A L'INTERIEUR



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide

#### A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous des bâtiments
- ▶ si vous êtes en voiture restez-y

### APRES



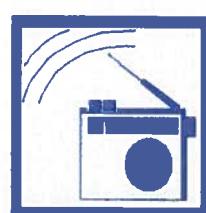
- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

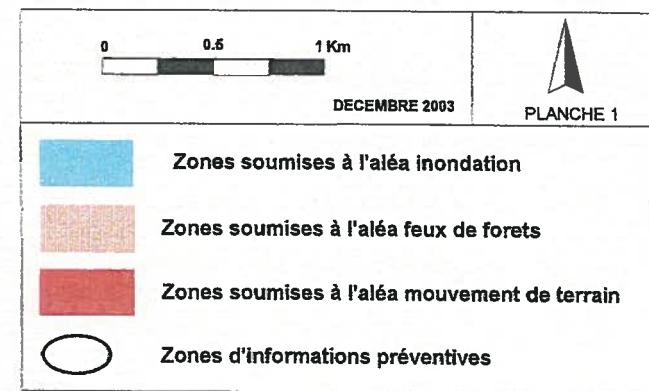


- ▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

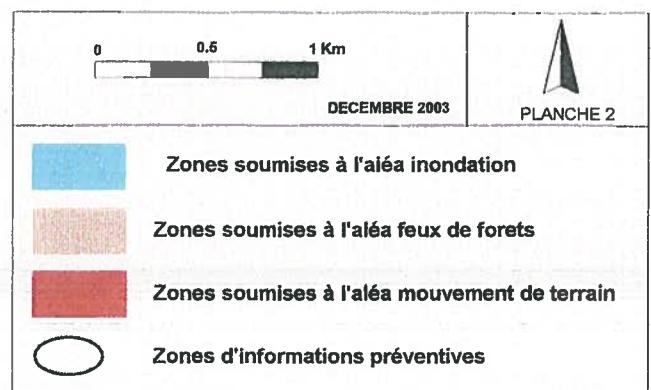
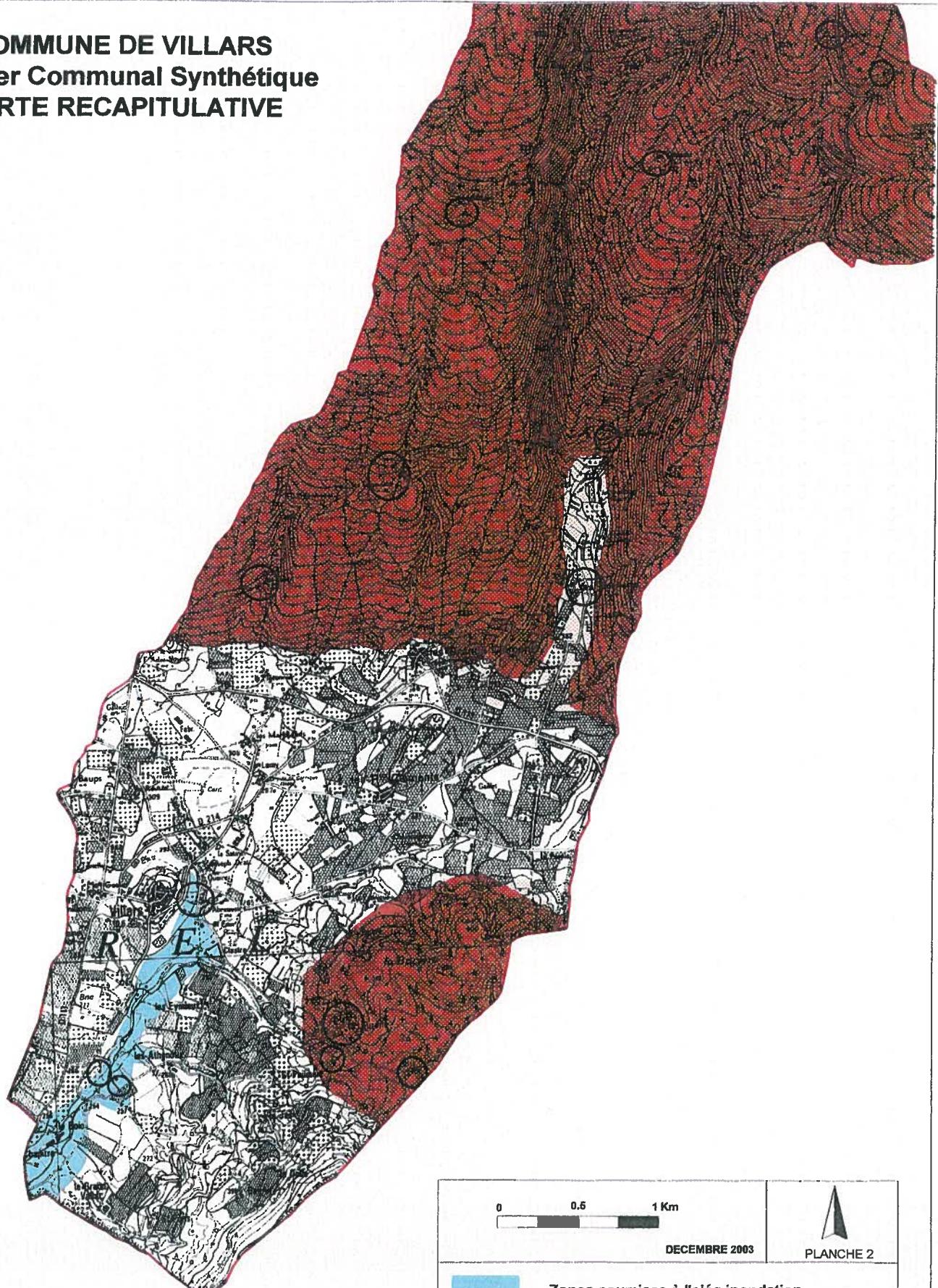


- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités

**COMMUNE DE VILLARS**  
**Dossier Communal Synthétique**  
**CARTE RECAPITULATIVE**



**COMMUNE DE VILLARS**  
**Dossier Communal Synthétique**  
**CARTE RECAPITULATIVE**



## **MEMENTO TELEPHONIQUE**

**MAIRIE :**

**04 90 75 40 01**

**SAPEURS POMPIERS d'APT**

**04 90 04 49 00**

**ou le 18**

**GENDARMERIE :**

**Brigade d'APT**

**04 90 74 00 17**

**ou le 17**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT :**

**Subdivision d'APT**

**04 90 74 77 80**

**FRANCE BLEUE VAUCLUSE : 100.4**